



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SULFLOW***

*de la société SML FRANCE SAS*

*enregistrée sous le n° 2023-1632*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 août 2024,*

*Considérant qu'un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes non cibles, les autres macro-organismes du sol et les plantes terrestres non cibles, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 sont respectées,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Informations générales sur le produit	
Nom du produit	SULFLOW
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SML FRANCE SAS 25 place de la Madeleine 75008 PARIS France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	900 g/L - soufre
Numéro d'intrant	432-2023.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 22/11/2024

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

<b>Liste des usages refusés</b>			
<b>Usages</b>	<b>Dose d'emploi</b>	<b>Nombre maximum d'applications</b>	<b>Délai avant récolte (jours)</b>
<b>15103221</b> Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	10 L/ha	2/an	35
<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les arthropodes non cibles, les autres macro-organismes du sol et les plantes terrestres non cibles. L'usage à la dose d'emploi de 10 L/ha est également refusé car cette dose n'apporte pas de gain d'efficacité notable par rapport à une dose de 6 L/ha.			